

MAIRIE
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 décembre 2020

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, LAMY Elisabeth, GLEYZE Sophie, DE MIRAS Magalie, TOUVRON Catherine, BESSON-CULOT Sandrine, TARDY Aline Mrs. PACAUD Fabien, JAULIN Bernard, BETIZEAU Philippe, ARNAUD Régis, MORIZOT Matthieu, BAILLY Stéphane, HAZARD Pierre, HAUSELMANN Antoine,

Secrétaire de séance : Mme. LAMY Elisabeth

N° 01 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe notamment les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

N° 02 Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E)

Arrivée de Mr. PACAUD.

Par délibération en date du 22/06/2020, la commune de Sablonceaux a confié au Syndicat de la Voirie de Charente-Maritime, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour un diagnostic d'accessibilité et un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E), dans le cadre du dispositif imposé par les textes sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, qui s'impose à toutes les communes dont la démographie est supérieure à 1 000 habitants.

Mr. BRILLANT et Mme. BOUCHERON du SDV17 présentent le diagnostic d'accessibilité et un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics pour les périmètres définis pour Sablonceaux, ceux-ci se limitant aux agglomérations.

Le périmètre d'étude a été réalisé sur les voiries du secteur de SABLONCEAUX « Saint –André » et « Le Pont de SABLONCEAUX » et porte sur une surface totale d'environ 52 337 m2.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, adopte le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) tel que présenté.

N° 03 Subventions aux associations

Monsieur HAZARD ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour l'année 2020, les subventions aux différentes associations et sociétés comme suit :

| ASSOCIATIONS | € |
|-----------------------------------|-----|
| Hôpital des enfants POITIERS | 100 |
| Ass.Locale d'Aide en Milieu Rural | 90 |
| Saujon Solidarité | 350 |

| | |
|---|-------------|
| Coopérative Scolaire de SABLONCEAUX | 600 |
| A.C.C.A de SABLONCEAUX | 550 |
| Foyer Rural de SABLONCEAUX | 850 |
| Tennis Club de SABLONCEAUX | 350 |
| Batterie-Fanfare de SABLONCEAUX | 850 |
| Génération Mouvement Les Aînés SABLONCEAUX | 550 |
| TOTAL | 4290 |

N° 04 Demande de subvention DETR « Quartier de la Vieille Forge »

Après nouvel étude du plan de financement souhaité par la Préfecture et suite à l'approbation du P.A.V.E ; vu les résultats de l'appel d'offres concernant les travaux, les notifications d'attribution de subventions du Département et en intégrant la vente des terrains, le reste à charge de la Commune est inférieur aux 20 % obligatoires sur le projet. Le marché de travaux du lot N° 01 a été notifié à l'entreprise. Il n'est donc pas donné suite à la demande de D.E.T.R. Toutefois, le fonds de concours de la C.A.R.A. pourrait éventuellement être sollicité jusqu'à hauteur des 20 % restant à charge si les données chiffrées venaient à être modifiées.

N° 05 Tarif des repas de cantine scolaire au 01/01/2021

Considérant l'engagement des communes de Balanzac, Nancras et Sablonceaux à harmoniser les prix des repas de cantine (enfants) sur l'ensemble du R.P.I,

Considérant les prix fixés depuis le 16/07/2015 et l'évolution des charges ainsi que le déficit supporté par la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du **1^{er} janvier 2021**, une hausse du prix du repas de la cantine scolaire portant le repas à :

Enfants 2.70 euros (2.50 + 0.20) **Adultes 5.50 euros** (5.10 + 0.40)

N° 06 Demande d'acquisition d'une dépendance de la voirie « Rue de Chez Chailloux » devant le numéro 44

Monsieur Didier NEBOUT tuteur de Monsieur MENARD Robert, propriétaire d'une habitation au 44 rue de Chez Chailloux à SABLONCEAUX demande à acquérir une partie de la Voie Communale n°17 « Rue de Chez Chailloux » au droit de sa propriété (environ 5 m²). Actuellement partiellement carrelée faisant office de terrasse à l'habitation.

Mme. le Maire donne également lecture de plusieurs courriers de propriétaires riverains faisant état de difficultés de circulation et stationnement dont certains demandent également l'aliénation d'une partie de la voie communale à leur profit.

La configuration de ces villages anciens génère un problème de circulation bien connu, les stationnements y sont aussi difficiles. Une étude est actuellement en cours avec la police municipale pluri-communale afin de gérer au mieux la circulation voir les stationnements au village de « Chez Chailloux ».

Il est rappelé qu'il a été demandé au propriétaire d'enlever les jardinières se trouvant sur l'emprise de la voie publique.

Le Conseil après en avoir délibéré, par 14 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, considérant le problème de circulation et de stationnement dans les villages anciens, considérant qu'une étude est en cours avec la police municipale pluri-communale, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Monsieur Didier NEBOUT tuteur de Monsieur MENARD Robert.

N° 07 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la division de propriété 100 rue de la Mairie.

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil a décidé d'acquérir, dans le cadre du droit de préemption urbain de la commune, la propriété située au 100 rue de la mairie, représentant une surface totale de 3 443 m² et dont l'acte de vente a été signé le 10/11/2020.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la surface importante de cette propriété (3443 m²), considérant la situation de cette propriété en cœur de bourg et jouxtant le projet d'habitat du quartier de la Vieille Forge, décide la division de la propriété 100 rue de la Mairie en 4 lots dont 3 lots à bâtir à l'arrière de l'habitation existante avec accès direct sur la Rue de la vieille Forge, et accepte le projet de division et de périmètre du projet établi par le Cabinet DEVOUGE .

N° 08 Autorisation de division parcellaire « Champs de l'Aire »

Dans le cadre du projet de construction de la salle multi-activités située « Champs de l'Aire » à SABLONCEAUX Saint-André, Madame le Maire propose de diviser la parcelle AB 91 (16 277m²) permettant ainsi de délimiter le périmètre d'emprise de ce projet.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la surface importante de la parcelle AB n°91, considérant la nécessité de délimiter le périmètre d'emprise du projet de construction de la salle multi-activités, décide la division de la parcelle section AB n°91 et accepte le projet de division et de périmètre du projet établi par le Cabinet DEVOUGE .

N° 09 Autorisation de dépôt de Permis de construire pour la construction de la salle multi-Activités

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le dossier de demande de permis de construire, pour la construction de la salle multi-activités de Sablonceaux située « Champs de l'Aire » Rue de l'Abbaye, établit par Madame POPEA de ROYAN (17), Architecte et maître d'œuvre.

N° 10 Autorisation de dépôt de Permis de construire pour l'extension du garage communal

Le Conseil après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, accepte le dossier de demande de permis de construire, pour l'extension du garage communal (service technique) situé « Champs de l'Aire » à SABLONCEAUX (17), établit par Madame POPEA de ROYAN (17), Architecte et maître d'œuvre.

N° 11 Acquisition de terrain pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie du village de « Chez Maulin »

Conformément à la loi et en application du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, la protection incendie des populations et habitations existantes est obligatoire.

De nombreux hameaux de la Commune nécessitent l'acquisition de terrain permettant l'implantation d'équipements. L'absence de défense incendie bloque également les projets d'urbanisme.

Conformément au schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et son avis favorable par le S.D.I.S en date du 02/12/2019, il est préconisé l'implantation d'une bâche incendie de 60 m³ au village de « Chez Maulin » couvrant également le secteur de « Château Guillaume » sur une parcelle définie. Le propriétaire de cette parcelle ne souhaitant pas vendre, un autre propriétaire a été sollicité pour une emprise sur la parcelle section AL n°39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant l'obligation de Défense Extérieure Contre l'Incendie, afin d'uniformiser les acquisitions de terrain nécessaire à ces installations, décide de fixer le prix d'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la D.E.C.I à 8 euros le mètre carré pour tous les terrains en zone non constructible, décide l'acquisition d'environ 180 m², surface à définir par géomètre expert, de la parcelle AL 39 lieudit « Au Petit Bois » appartenant à Monsieur et Madame CHARRY Eric permettant la défense incendie du viillage de « Chez Maulin » couvrant également le secteur de « Château Guillaume » Désigne Maître Philippe CAILLAUD, Notaire à SAUJON pour établir l'acte d'achat.

N° 12 Acquisition de terrain pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie du village de Toulon

Conformément au schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et son avis favorable par le S.D.I.S en date du 02/12/2019,

Considérant que le puits de Toulon n'est pas exploitable par les services du SDIS, il est préconisé l'implantation d'une bâche incendie de 60 m³ au village de « Toulon ».

Cet équipement permettrait aussi l'autorisation d'un projet d'urbanisme en cours sur le secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant l'obligation de Défense Extérieure Contre l'Incendie, décide l'acquisition d'environ 180 m², surface à définir par géomètre expert, de la parcelle AH n°242 « Les Tessonnières » appartenant aux conjoints BELLET demeurant MEDIS (17600) pour un prix de 8 euros le m² permettant la défense incendie du village de « Toulon ».

N° 13 CARA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Des eaux usées – Exercice 2019

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées.

N° 14 CARA : Désignation d'un référent « cantine scolaire – circuits courts et produits locaux »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSENTION désigne comme « élu référent aux cantines scolaires – circuits courts et produits locaux » de la CARA : Madame TARDY Aline.

N° 15 CARA : Désignation des référents COPIL et COTECH du schéma cyclable de la CARA

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable de la CARA adopté en janvier 2020, des Comités de Pilotage (COPIL) et Techniques (COTECH) sont organisés.

Pour rappel : *Le COPIL est l'instance d'échanges sur la stratégie du schéma cyclable. Le COTECH est le comité technique pour les ateliers de travail sur les différents volets du schéma cyclable.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner au sein du COPIL et du COTECH de la CARA, les représentants suivant : Titulaire : JAULIN Bernard et Suppléant : BETIZEAU Philippe.

N° 16 Désignation d'un référent «COVID »

Afin de faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et renforcer les actions au profit des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime sollicite la désignation d'un référent COVID au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Stéphane BAILLY.

Divers :

- Propriété 100 rue de la Mairie : une étude de faisabilité va être lancée.

Le Maire,
Lysiane GOUGNON